

# REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT - TIRAGE AU SORT - « LA CHASSE AUX BONNETS »

---

## **ARTICLE 1 : INTRODUCTION**

Multipass SAS, société par actions simplifiée au capital de 35 820 €, ayant son siège social au 34 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, agissant sous le nom commercial Wonderbox (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « La chasse aux bonnets » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 6 Décembre 2017 à 9h00 au 31 Décembre 2017 à 23h59, sur le site internet [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

L'adresse du Jeu (ci-après l' « **Adresse du Jeu** ») est la suivante:

MUTLIPASS - WONDERBOX- Service Community Manager  
71 rue Desnouettes- Batiment C  
75015 PARIS

Sauf indication expresse contraire, cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans ou plus, résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM exclus) Corse et Monaco compris, à l'exception du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés organisatrices et de leur famille directe.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, la dotation offerte dans le Jeu. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à toute la durée du Jeu. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois (même prénom, même mail, même adresse IP).

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & MECANISME DU JEU**

Pour participer au Jeu, il convient pour chaque participant de :

- Se rendre sur le site [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr) du 6 Décembre 2017 à 9h00 au 31 Décembre 2017 à 23h59 ;
- Naviguer sur le site [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr) afin de trouver les trois bonnets cachés ;
- Renseigner son adresse mail, une fois les trois bonnets trouvés, afin de valider sa participation au Jeu.

Sur la base de l'ensemble des participations prises en compte, du 6 Décembre 2017 à 9h00 au 31 Décembre 2017, une personne sera tirée au sort en interne le 8 Janvier 2018 et remportera le lot listé ci-dessous (ci-après le « **Gagnant** »).

Aucun autre mode de participation au présent Jeu ne sera pris en compte.

Toute participation en dehors de la durée mentionnée à l'Article 1 du règlement, sera considérée comme nulle.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de la participation.

En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

La dotation offerte au Gagnant dans le cadre du Jeu (ci-après, la « Dotation ») est un coffret cadeau « 3 jours Week-End Bien-Etre » d'une valeur commerciale de 199,90 euros.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation qui ne sera ni reprise ni échangée. La Société Organisatrice pourra remplacer la Dotation annoncée par une Dotation de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La Dotation dont la description précède, est attribuée telle quelle au Gagnant et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la Dotation.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Une fois le tirage au sort réalisé, le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par mail (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription au Jeu) et devra lui communiquer son adresse postale exacte ainsi que son numéro de téléphone afin de permettre le bon envoi de sa Dotation.

Sans réponse du Gagnant, au plus tard le 16 Janvier 2018, pour quelle que raison que ce soit, le Gagnant sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à sa Dotation, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement, la Société Organisatrice se réservant le droit d'offrir la Dotation à un nouveau gagnant tiré au sort en interne.

Le Gagnant devra informer la Société Organisatrice de toute modification de ses données personnelles, notamment en cas de changement d'adresse physique et ce dans les meilleurs délais.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la transmission de données inexacts, incomplètes, illisibles.

La Dotation sera envoyée par la Société Organisatrice, à l'adresse postale indiquée par le Gagnant lors de sa prise de contact avec la Société Organisatrice, dans un délai maximum de huit (8) semaines à compter de la date du tirage au sort (le 8 Janvier 2018).

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution ou l'acheminement de la Dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu sous la forme d'avenant au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

En participant au Jeu, le Gagnant accorde à titre gratuit à la Société Organisatrice, l'autorisation de publier et d'utiliser pour une durée de (3) trois ans à compter de la fin du Jeu et pour le territoire mondial, son nom, prénom et son image (ci-après dénommés ensemble « l'Image ») au sein de tout matériel de communication publicitaire et/ou promotionnelle lié au Jeu et/ou pour les besoins de ladite opération, incorporant tout ou partie de l'Image du Gagnant telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion et pour les besoins de la participation au Jeu ; en particulier mais pas uniquement sur les sites Internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (notamment Facebook, Instagram, Twitter, Pinterest...) et sur tous les supports éventuellement mis en place dans le cadre du Jeu, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la Dotation.

La Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie des matériaux ni de l'Image du Gagnant et reste libre de cette décision, sans que ce dernier ne puisse revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que le Gagnant comprend, reconnaît et accepte expressément.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (notamment le prénom et l'adresse mail), communiquées dans le cadre du Jeu à la Société Organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à l'envoi de la Dotation au Gagnant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant directement à l'adresse mail suivante : [service-client@wonderbox.fr](mailto:service-client@wonderbox.fr) ou en adressant un courrier à :

MULTIPASS – Service Client - 71 Rue Desnouettes, Bâtiment C, 75015 Paris.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent article.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

### **9.1 Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

### **9.2 Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu (Mutlipass/Wonderbox - Service Community Manager - 71 rue Desnouettes- Batiment C, 75015 PARIS) dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (le 31 Décembre 2017 à 23H59).

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.17euros TTC sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (le 31 Décembre 2017 à 23H59), cachet de la Poste faisant foi, à l'Adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel elle est abonnée, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail, et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu, objet du présent règlement.

## **ARTICLE 11 : FRAUDE ET LOI APPLICABLE**

### **11.1 Fraudes**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **11.2 Loi applicable**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.



